

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 mars 2025 à 16 heures 30, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 février 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-21

Objet : Dématérialisation des bulletins de paie des agents du Sigidurs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (3)

Madame M. BIDEL
Messieurs F. BOUCHE, Y. MURRU.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025,

La dématérialisation des bulletins de salaire est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Soumises à de nombreuses obligations administratives, ces structures, en tant qu'employeurs publics, doivent gérer les bulletins de paie de milliers d'agents territoriaux tout en répondant aux attentes de transparence et d'efficacité.

Depuis 2020, la dématérialisation des bulletins de paie est devenue la norme pour les ministériels centraux et déconcentrés. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de moderniser l'administration publique. Elle encourage l'utilisation de solutions numériques pour simplifier la gestion des ressources humaines et améliorer l'efficacité des processus administratifs.

La dématérialisation des bulletins de paie dans les collectivités territoriales est soumise à des règles strictes en matière de protection des données personnelles, conformes aux réglementations européennes et nationales.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis mai 2018, impose des normes strictes pour protéger les données personnelles, dont celles des agents territoriaux. Les collectivités doivent assurer la sécurité et la confidentialité des informations contenues dans les bulletins de salaire. Cela inclut notamment le chiffrement des données pendant leur transmission et leur stockage, afin d'éviter toute fuite ou accès non autorisé.

Tout comme pour les salariés du secteur privé, les agents territoriaux ont le droit de s'opposer à la dématérialisation de leurs fiches de paie. Les collectivités territoriales sont tenues d'informer les agents de ce droit au moins un mois avant la mise en place de la dématérialisation. En cas de refus, un envoi des bulletins de salaire en format papier doit être proposé.

L'adoption du bulletin de salaire dématérialisé pour les collectivités territoriales répond à la fois à des impératifs de simplification administrative, de réduction des coûts, et d'amélioration des services aux agents. Elle renforce en outre, la sécurité et la transparence des processus RH.

Simplification de la gestion administrative du personnel et de la paie :

La diversité de statuts, combinée à des processus décisionnels complexes, rend la gestion du personnel et de la paie particulièrement exigeante. Le bulletin de salaire dématérialisé permet d'alléger la charge de travail des services RH. Ils ne sont plus contraints de gérer l'impression, la remise en main propre ou la mise sous pli et l'envoi postal des bulletins de salaire.

Cela leur permet de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Réduction des coûts et des délais liés à l'envoi des bulletins de paie papier :

L'impression et l'envoi postal des bulletins de paie représentent des coûts non négligeables pour les collectivités. Le passage au format électronique permet de réduire ces dépenses et de limiter l'utilisation de papier. De plus, en éliminant ces étapes chronophages, les agents reçoivent leurs bulletins plus rapidement dans un coffre-fort numérique.

Disponibilité de la fiche de paie dématérialisée dans un espace en ligne :

Les agents territoriaux peuvent consulter et télécharger leur fiche de paie électronique à tout moment via un espace sécurisé en ligne. La connexion au portail est protégée pour garantir la confidentialité des données. De plus, la traçabilité de chaque document est renforcée, pour une meilleure transparence sur les informations liées à la rémunération et une disponibilité continue des bulletins pour consultation et archivage.

Stockage et archivage des bulletins de salaire dans un coffre-fort numérique :

L'un des avantages majeurs de la dématérialisation des bulletins de salaire est l'amélioration de l'archivage. Les documents sont stockés de manière numérique et sécurisée. Conformément aux exigences légales, ces bulletins doivent être conservés pendant au moins 50 ans, pour garantir leur disponibilité pour les démarches administratives futures. Cette solution réduit le risque de perte de documents et simplifie la gestion à long terme.

Partage des informations entre le service RH et le personnel territorial :

La dématérialisation des fiches de paie permet de répondre aux différentes attentes des agents territoriaux. Elle participe à la modernisation du service RH et améliore la satisfaction du personnel grâce à l'accès facilité aux documents administratifs. Elle contribue également à l'image de la collectivité en tant qu'employeur moderne et soucieux du bien-être de chaque salarié.

Toutefois, considérant que la dématérialisation des bulletins de paie ne peut pas être imposée aux agents, il est proposé de recueillir les avis de chacun par le biais d'un sondage qui sera diffusé conjointement avec une

Visa

communication interne. Ainsi, les agents qui n'auront pas accepté la dématérialisation de leurs bulletins de paie se verront remettre un exemplaire papier.

Le projet de dématérialisation des bulletins de paie a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 7 février 2025.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente, Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement relatif au congés et absences des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du Sigidurs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 13/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 13/03/25)